

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 19 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS ;

PROCURATIONS : Monsieur David FRETILLE à François POIRSON, Madame Fatima BOUKILI à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Stéphane CARILLON à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 24

Présents : 21

Délibération n°2024-12-17- Adhésion au service commun droit des sols de Limoges Métropole

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun "droit des sols" intervient dans l'application du droit des sols, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans la pré- instruction et l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme, et de faciliter la coordination et la collaboration entre les communes et Limoges Métropole dans ce périmètre.

Ce service commun permet entre autres de mettre en œuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire avec notamment comme objectif de :

- Créer une équipe aux compétences pluridisciplinaires,

- Assurer des relais de proximité au sein de chaque commune permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,

- Favoriser l'émergence d'une culture commune et un partage des objectifs et des enjeux concernant l'urbanisme,

- Optimiser les moyens humains du bloc communal et intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

La présente convention définit ainsi l'offre de service rendu par le service commun, fixe les modalités de fonctionnement du service commun, encadre les responsabilités mutuelles des communes et de la communauté urbaine, et fixe les modalités de remboursement et de facturation.

La présente convention s'applique à toutes les demandes complètes et déclarations ci-après, déposées à partir du 1er janvier 2025.

- Certificats d'urbanisme a de type informatif (CUa)
- Certificats d'urbanisme b de type opérationnel (CUb)
- Déclarations préalables (DP)
- Permis de construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)

Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations listées ci-dessus, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune, de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision, jusqu'à la notification par le Maire de cette décision.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun droit des sols de Limoges Métropole.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun droit des sols de Limoges Métropole
- Prévoit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 20 décembre 2024

Affiché / Notifié le 20 décembre 2024

Certifié exécutoire le 20 décembre 2024

Publiée le 20 décembre 2024

Pour le Maire,

François POIRSON



Handwritten signature of François Poirson.